

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2014**

**Présents** : Flore THÉRON, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Rolland MÉJEAN, Lydie COUDERC, Marthe PÉDULLA, Guillaume BELLATON, Claude BEAU, Gaspard PICANDET.

**Absents ayant donné procuration** : Marie BOUCHE à Guillaume BELLATON

**Secrétaire de séance** : Lydie COUDERC.

Après avoir salué l'assemblée, Madame le Maire propose l'adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 26 Juin. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Elle propose ensuite d'examiner l'ordre du jour

### **Indemnité receveur municipal**

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de renouveler l'indemnité de conseil attribuée au comptable du Trésor.

Cette indemnité correspondant à l'intervention du trésorier pour l'élaboration du Budget est fixée en fonction du montant du budget. Elle est versée à M. MEYRUEIX (Receveur municipal de la commune) une fois par an. Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection des budgets sur la base de 30,49 € révisé.

Adopté à l'unanimité.

### **Installation et modalités d'un Compte épargne temps**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du fait qu'un agent a sollicité l'ouverture d'un Compte épargne temps (CET) car il n'a pu solder ses congés suite à un congé de maladie de quelques mois.

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps nécessite l'avis du Comité technique paritaire.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette démarche par 8 voix pour, une voix contre et deux abstentions.

### **Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe**

Madame le Maire expose : l'agent recruté sur une base de rédacteur pour une période hebdomadaire de 7 heures pour la durée du 09 juillet au 31 octobre a été reçu au concours d'adjoint administratif de 1ère classe. Il y a donc lieu de créer un poste afférent à ce grade. Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à hauteur de 7 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité.

### **Tableau des effectifs**

Après la création du poste ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la Commune comme suit :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Temps de travail
<b>Services administratifs</b>				
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	T : 80 %
Agent administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	T : 20 %
<b>Services techniques</b>				
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	26/35
<b>Service animation</b>				
Agent d'animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
<b>Service entretien / ménage</b>				
Agent de service	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	T : 6 %

Adopté à l'unanimité.

### **IAT M. BÉCHARD**

Madame le Maire propose d'instituer l'Indemnité d'administration et de technicité pour M. BÉCHARD au grade de rédacteur non titulaire suite à son recrutement en CDD sur la base suivante :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence (1er juillet 2010) (B)	Coefficient (C)	Crédit global (AxBxC)
Rédacteur territorial jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	1	588,68€	de 1 à 8	

Adopté à l'unanimité.

### **Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ispagnac**

Madame le Maire expose : Monsieur le Maire d'Ispagnac a reçu une délégation Départementale de la Poste lui annonçant la fermeture du bureau de poste d'Ispagnac le samedi matin. Le Conseil Municipal d'Ispagnac a montré sa vive opposition à cette fermeture et propose que les communes bénéficiant de ce service puissent donner leur avis. Une motion pour le maintien des horaires d'ouverture est proposée.

Mme le Maire indique que le samedi matin est le jour le plus propice et le mieux adapté pour accéder au guichet postal, en particulier pour la population qui travaille en semaine. De plus, le samedi, jour de marché hebdomadaire, voit beaucoup de passage à l'agence postale.

Adopté à l'unanimité.

### **Complément au programme voirie 2014 Le Temple**

Le programme de voirie communautaire 2014 retenu pour la Commune de Quézac est la réfection de la chaussée en grave bicouche au Temple.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 22 515,38 € TTC. La Communauté de communes prend à sa charge 14 902 € et la quote-part communale est de 7 613,38 €.

Par ailleurs, un courrier va être adressé à l'entreprise Engelvin qui a détérioré la voirie en effectuant des travaux, étant précisé que la commune n'a jamais été informée de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

### **Adhésion au CNAS**

Madame le Maire signale au Conseil municipal que depuis les lois des 2 et 19 février 2007, les collectivités territoriales ont obligation d'inclure dans leur budget des dépenses sociales pour les agents territoriaux. De ce fait, l'adhésion à une association telle que le CNAS (Comité national d'action sociale) est obligatoire afin de maîtriser le budget sur ce poste de dépense.

Le CNAS propose aux agents des collectivités territoriales des tickets CESU préfinancés, de l'aide au déménagement, la garde des enfants, la rentrée scolaire, Noël, le logement, le handicap, les décès, les prêts, la culture, les vacances, etc. Le calcul de la cotisation est fondé sur le principe de 0,86 % de la masse salariale, soit pour la commune un montant de 615,65 €.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune : un membre de l'assemblée délibérante et un membre du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au CNAS, de désigner Marie-Aude SAINT-PIERRE afin de représenter les élus et Chantal BOULET, le personnel.

Adopté à l'unanimité.

### **Restauration du cadastre napoléonien plan de financement**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite du dépôt aux archives du plan cadastral Napoléonien, un devis a été demandé par les Archives départementales afin de le restaurer. Le montant de cette opération s'élèverait à la somme de 1 606,80 € TTC. Une aide financière (environ 50 %) pourra être attribuée par la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

### **Décision modificative**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du fait que les crédits d'amortissement des subventions 2013 n'ont pas été inscrits au Budget primitif 2014, il y a donc lieu de créditer les articles suivants :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		208.50
777	Quote-part subv invest transf cpte résultat	208.50	
	<b>TOTAL</b>	<b>208.50</b>	<b>208.50</b>
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
13911 - 00	Etat et établissements nationaux		208.50
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	208.50	
	<b>TOTAL</b>	<b>208.50</b>	<b>208.50</b>

Il est précisé que les subventions ont été obtenues suite aux inondations de 2011 lorsque la commune avait été classée en zone sinistrée.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Ispagnac :**

Madame le Maire donne lecture de courriers de la Commune d'Ispagnac relatifs aux frais de fonctionnement des écoles privées et publiques. Le montant a été fixé pour l'année 2013-2014 à la somme de :

- Ecole publique : 1 415,86 € par enfant. La Commune de Quézac y a 9 enfants inscrits, soit la somme totale de : 12 742,74 € ;
- Ecole privée : 885,77 € par enfant. La Commune de Quézac y a 22 enfants inscrits, soit la somme totale de : 19 486,94 €.

Après débat le Conseil Municipal a remarqué une augmentation importante par rapport à l'année précédente et souhaite plus de précisions notamment sur le poste comptable du chauffage. Madame le Maire propose de se renseigner afin de donner des éléments supplémentaires et de reporter à une date ultérieure cette délibération.

## **Questions diverses**

### **\* AVAP**

Mme le Maire précise que, suite à l'intervention de M. PAUGET lors du dernier conseil municipal, il était question de s'associer à la Commune d'Ispagnac pour la création d'une AVAP commune. Après renseignements pris, il n'est pas possible de créer une AVAP commune (Ispagnac ayant déjà lancé le projet) mais la Commune pourra cependant bénéficier du même architecte pour les études pré-établies.

### **\* Programme de voirie 2015**

Afin d'établir le programme de voirie pour l'année 2015, il convient de recenser les travaux à effectuer dans les différents hameaux. Patrick BOSCE et Marie-Aude SAINT-PIERRE sont chargés de ce dossier. Mme COUDERC évoque la possibilité de réaliser une voie verte destinée en particulier aux cyclistes qui permettrait le trajet QUÉZAC-FLORAC. Cette proposition fait l'objet d'un grand consensus parmi les membres du conseil et mériterait d'être retenue dans le cadre d'un projet en collaboration avec les communes concernées par un tel parcours : ISPAGNAC, et FLORAC.

### **\* Réforme Territoriale : évolution de la Communauté de Communes**

Madame le Maire évoque son billet en première page du bulletin municipal de Septembre au sujet de la modification des cantons et des régions. Les Communautés de communes sont invitées à se regrouper, l'objectif étant de constituer des entités de 20 000 habitants, mais sans doute moins pour les zones rurales telles que La Lozère. Madame le Maire a été sollicitée par les maires de FLORAC et d'ISPAGNAC quant à sa position sur l'évolution envisagée par la municipalité de QUÉZAC.

Une discussion est entamée : le bassin de vie naturel pour la population de QUÉZAC est autour de FLORAC. Mais la commune de QUÉZAC appartient actuellement à la même communauté de communes que LA MALÈNE et SAINTE-ÉNIMIE, au cœur des gorges du Tarn, où le tourisme est une donnée économique primordiale. Une décision devra être prise, mais le Conseil municipal souhaite que la population soit consultée et décide dans le même temps de réfléchir à cette question.

### **\* Suppression du bureau de vote de Blajoux**

Madame le Maire signale que le bureau de vote de Blajoux a été supprimé. Elle indique que la Commune de QUÉZAC était la seule de l'arrondissement à posséder deux bureaux de vote. Elle ajoute qu'il est très difficile de trouver le nombre de personnes suffisant pour tenir les bureaux de vote. Elle souligne également le travail supplémentaire que cela donne à la secrétaire de mairie pour l'organisation et le déroulement des scrutins. Enfin, Madame le Maire précise que, si des personnes ne peuvent pas se déplacer, une navette pourra être mise en place afin que chacun puisse voter à l'occasion des prochaines élections.

**\* Maison des Associations**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment d'accueil de la DIVA est occupé seulement durant la période estivale. Le bâtiment, divisé en deux parties pourrait, dans la perspective d'une modification architecturale, accueillir une Maison des associations, dont la création figure dans le programme proposé aux électeurs et validé par leur vote. Toutefois, cet ensemble immobilier est la propriété du Syndicat mixte des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac (SMEMQI) dont le Conseil syndical doit être sollicité pour valider un tel projet.

**\* Noël des enfants**

Le Noël des enfants est fixé au samedi 13 décembre 2014 à la salle des fêtes de Blajoux.

**\* Toitures églises et presbytère de Blajoux**

Mme PÉDULLA signale que des tuiles sont tombées des toits de l'église et du presbytère de Blajoux . Des devis vont être demandés pour en effectuer la réparation.

**\* Le repas communal intergénérationnel** est fixé au samedi 27 septembre à 12 h 00. Il convient de s'inscrire au secrétariat avant le 20 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.